

ACTION URGENTE

NIGERIA. SOIXANTE MILLE PERSONNES EXPULSÉES DE FORCE À PORT HARCOURT

Les autorités de l'État de Rivers ont expulsé de force des milliers d'habitant·e·s des zones situées au bord de l'eau dans le quartier de Diobu, à Port Harcourt (État de Rivers, sud du Nigeria). Quelque 60 000 personnes vivent dans ce quartier. Le gouverneur doit suspendre tout projet de nouvelle démolition, fournir de toute urgence une assistance à toutes les personnes déjà touchées et veiller à ce qu'elles puissent avoir accès à la justice et à des recours utiles.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Gouverneur
Nyesom Wike
Office of the Governor
Government House
Port Harcourt
Rivers State, Nigeria
Twitter : @GovWike

Monsieur le Gouverneur,

Je vous écris pour vous faire part de ma profonde préoccupation au sujet des expulsions forcées de grande ampleur qui ont eu lieu dans le quartier de Diobu, à Port Harcourt (État de Rivers, Nigeria), et qui ont fait **des milliers de sans-abri dans 10 localités situées au bord de l'eau** : Elechi Phase 1, Urualla, Ojike, Akwuzu, Afikpo, Abba, Akowka, Nanka, Egede et Soku. Lorsque les expulsions ont débuté, le 29 janvier, 2 000 habitants et habitants d'Elechi Phase 1 se sont retrouvés sans domicile, tandis que leurs biens et leurs moyens de subsistance étaient détruits. Le 3 février, les autorités avaient étendu les démolitions aux neuf autres localités. Quelque 60 000 personnes vivent dans ces 10 localités.

Le 19 janvier, un groupe de travail du gouvernement de l'État de Rivers s'est rendu dans plusieurs localités situées au bord de l'eau à Port Harcourt et a marqué les habitations vouées à la démolition. Selon les habitantes et habitants, les responsables du groupe de travail leur ont dit qu'ils devaient avoir quitté leur logement dans les sept jours, c'est-à-dire le 26 janvier au plus tard. Le 29 janvier, le groupe de travail de l'État de Rivers et des membres des forces de sécurité, dont des membres du Commandement de la police de l'État de Rivers, ont commencé à démolir des habitations dans la localité d'Elechi Phase 1, en recourant parfois à la force de manière excessive - rouant de coups des habitant·e·s et faisant de nombreux blessé·e·s. Ces expulsions forcées ont laissé des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants sans domicile, les obligeant à vivre dans des conditions déplorables, sans accès à l'eau et à l'assainissement, entre autres services essentiels.

Ces expulsions forcées ont non seulement bafoué le droit de ces personnes à un logement convenable - droit que le gouvernement nigérian, en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, est tenu de respecter, de protéger et de réaliser -, mais aussi à d'autres droits fondamentaux, comme le droit à l'éducation, ainsi qu'à la santé, puisque les expulsions ont placé les habitant·e·s dans une situation de vulnérabilité accrue au COVID-19. L'accès à un logement convenable, en cette période de pandémie mondiale, est essentiel pour protéger les personnes contre le COVID-19, stopper la propagation du virus et permettre aux malades de se rétablir. De plus, en vertu du droit international relatif aux droits humains, une expulsion ne doit intervenir qu'en dernier recours, une fois que toutes les autres solutions possibles ont été étudiées et que des mesures satisfaisantes de garantie de procédure ont été prises. Les gouvernements doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion.

Je vous prie instamment d'empêcher immédiatement toute nouvelle démolition et de permettre à tous les habitant·e·s de Port Harcourt qui ont été expulsés de force de bénéficier d'une aide d'urgence, de solutions de relogement et de réparations effectives (y compris sous la forme d'une indemnisation adéquate) .

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Port Harcourt est la capitale et la plus grande ville de l'État de Rivers, au Nigeria. Cette métropole, qui compte plus de trois millions d'habitant·e·s, est située le long du fleuve Bonny. Bien qu'il s'agisse d'une région productrice de pétrole du delta du Niger, des milliers de personnes y vivent sous le seuil de pauvreté, dans des logements abordables mais inadéquats. Les expulsions forcées qui ont eu lieu à Port Harcourt dans les localités situées au bord de l'eau ont affecté la vie et les moyens de subsistance des habitant·e·s. Elles sont intervenues après que le gouverneur de l'État de Rivers, Nyesom Wike, eut annoncé dans son message du Nouvel An 2022 que les autorités de cet État allaient s'atteler, à partir de la deuxième semaine de janvier, à la démolition de toutes les cabanes et autres constructions de fortune situées dans les zones fortement touchées par la criminalité à Port Harcourt.

En vertu du droit international relatif aux droits humains, une expulsion ne doit intervenir qu'en dernier recours, une fois que toutes les autres solutions possibles ont été étudiées et que des mesures satisfaisantes de garantie de procédure ont été prises. Les personnes concernées doivent notamment avoir été averties dans un délai raisonnable, être véritablement consultées et avoir accès à des voies de recours. Les gouvernements doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. Lorsque les expulsions peuvent être justifiées, il incombe aux autorités compétentes de veiller à ce qu'elles soient effectuées dans le respect de la législation et de manière compatible avec le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales en la matière.

Bien que la Constitution nigériane enjoigne à l'État de veiller à ce qu'un logement adéquat soit mis à la disposition de tous les citoyens, cette disposition figure dans les « principes directeurs » de la Constitution et n'est donc pas exécutoire devant les tribunaux nigériens. Cependant, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à d'autres traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, le Nigeria est tenu de protéger le droit à un logement convenable, de s'abstenir de recourir aux expulsions forcées et même de les empêcher.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 12 AVRIL 2022.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

NOM ET PRONOM À UTILISER : les habitant·e·s des zones situées au bord de l'eau dans l'État de Rivers (N/A)